



COMMUNIQUE DE PRESSE

Des zones d'activités pour la création de richesses

Lors du dernier Conseil municipal, la chef de file de l'opposition a affirmé que « pour conserver la main, il ne fallait pas accepter le transfert de la compétence économique »

Contrairement à l'idée que Mme Mesnard souhaiterait répandre, c'est bien la municipalité dirigée par Jean Combes qui a transféré la compétence Economie à la Communauté de Communes de Saint-Jean d'Angély.

C'est en effet, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui avait fixé l'échéance du 18 août 2006 pour la définition de l'intérêt communautaire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Aussi, le transfert de compétences de la Ville de Saint-Jean-d'Angély vers la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély a été initié sous la précédente municipalité et entériné par la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2006. Dans ce schéma, la zone d'activités de la Grenoblerie et ses extensions étaient déjà identifiés comme zone d'activités de compétence communale.

Par ailleurs, conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 septembre 2009, les zones d'activités d'une superficie inférieure à un hectare et la gestion des zones d'activités existantes et leurs extensions prévues dans le Plan Local d'Urbanisme restent de compétence communale.

Au-delà de la simple répartition de leurs compétences, la Communauté de Communes et la Ville ont un souci commun : celui d'assurer le développement économique de leur territoire. Pour ce faire, elles ont choisi de s'unir pour répondre de façon efficace aux demandes des investisseurs et constituent, à cet effet, des réserves foncières propices à une installation rapide. Ainsi, les travaux relatifs à la zone d'activités de la Grenoblerie débuteront fin septembre. L'opération s'équilibrera, comme tout lotissement d'activités, grâce aux recettes générées par la vente de ses lots.

L'arrivée d'entreprises sur le territoire angérien ne limite pas aux ressources générées par le paiement de la taxe professionnelle unique. Il s'agit d'un véritable atout pour le dynamisme de la ville et de son bassin d'emploi, tant en termes de création d'emplois que d'accueil de nouveaux arrivants. Les perspectives d'installation de nouvelles entreprises ne sont pas non plus uniquement conditionnées aux données fiscales : il s'agit bien de toute l'attractivité d'un territoire qui est en jeu, et de la qualité des infrastructures, des services et des équipements qui y sont présents.

Force est de constater, qu'en à la matière, la municipalité actuelle a, en deux ans et demi de mandat, plus agi pour le développement de Saint-Jean d'Angély que la précédente municipalité en dix-neuf ans.